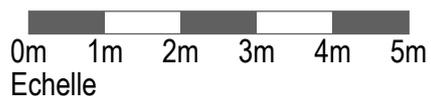


Commune de La Roche

Proposition de disposition du mobilier



Directives (pour informations)

du 11 décembre 2012

pour la construction et l'aménagement des établissements publics

2.3. Tables, sièges et largeur de passage

¹ Les couloirs principaux doivent présenter une largeur minimale de 1 mètre et les passages latéraux, une largeur minimale de 0,80 m.

² La distance entre les tables bordées, dans le sens de la longueur, de chaises pour quatre personnes ou plus doit être de 1,30 m au minimum. Pour les banquettes de deux personnes ou plus, l'espace entre la table et le dossier doit être de 0,45 m au moins.

³ La distance entre deux tables alignées dans le sens de la longueur doit être de 0,45 m au minimum, à la condition qu'il n'y ait entre elles ni chaise ni table de service.

⁴ La distance entre un mur et une table garnie de chaises, par ailleurs placée dans le sens de la longueur, doit être d'au moins 0,85 m.

